

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-12-196

**Adoption et approbation du
Programme Local de Prévention des
Déchets Ménagers et Assimilés
(PLPDMA)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUJLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Olivier PÉNIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants relatifs à la prévention et à la gestion des déchets,
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite "loi AGECE"),
- Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- Vu les articles L541-15-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA),
- Vu les articles R-541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux conditions de mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Occitanie.

Conformément à l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvre l'ensemble du territoire de la collectivité territoriale et s'intègre dans le plan du PCAET et le projet territorial, de même pour le PAT Vidourle Camargue.

Par ailleurs le PLPDMA est conforme au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le PLPDMA est un dispositif obligatoire pour les collectivités, visant à réduire les déchets ménagers et à promouvoir le réemploi et le recyclage, via des actions concrètes de sensibilisation et de gestion durable sur le territoire par la réduction des biodéchets, réduction des emballages et l'éco exemplarité en matière de réduction des déchets. Son élaboration repose sur un diagnostic local, des objectifs chiffrés et un plan d'actions impliquant habitants, entreprises et collectivités, dans le cadre des obligations légales de transition écologique. Un PLPDMA permet ainsi de territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention et gestion des déchets en définissant les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Selon les cadres réglementaires européens, nationaux, régionaux et locaux, la prévention apparaît comme le mode de gestion prédominant des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur le territoire ; par les ménages et les entreprises.



Il se décline en 4 volets :

- Un état des lieux ;
- Des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- Des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets.

La démarche d'élaboration du PLPDMA s'est déroulée de la manière suivante :

L'étude préfiguratrice du projet (diagnostic du territoire et de communication) s'est déroulée d'octobre à décembre 2024. Elle a été conduite par le bureau d'étude Verdicité et la chargée de mission de prévention et sensibilisation en collaboration avec des acteurs locaux et élus du territoire. Ainsi qu'à eu lieu courant mars 2025 des ateliers d'échanges et de co construction sur les thématiques issus du diagnostic - biodéchets et réemploi avec des acteurs, élus locaux et agents territoriaux dans l'objectif de choisir les futurs axes du PLPDMA.

Elle a abouti à un programme global réglementaire constituant le volet prévention des déchets du territoire.

Cette démarche a permis de disposer d'un programme d'actions partagé et public intégrant les 7 axes suivants :

- Axe A : Réduire les biodéchets
 - 1-1 Réduire le gaspillage alimentaire en milieu scolaire
 - 1-2 Promouvoir et renforcer les solutions de compostage
 - 1-3 Favoriser le broyage à domicile et inciter les usagers à faire l'acquisition de matériel de broyage
- Axe B : Réduire les emballages
 - 2-1 Mener des opérations « foyers témoins »
- Axe C : Augmenter la durée de vie des produits
 - 3-1 Développement le don et le réemploi sur le territoire
 - 3-2 Développer la réparation sur le territoire
- Axe D : Être exemplaire en matière de réduction des déchets
 - 4-1 Développer une stratégie de réduction de déchets liés aux événements et manifestations
 - 4-2 Diffuser une politique d'éco-exemplarité
- Axe E : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
 - 5-1 Renforcer l'accompagnement des professionnels à la bonne gestion de leurs déchets et moduler l'application de la RS
- Axe F : Sensibiliser les usagers à la réduction des déchets
 - 6-1 Mettre en place des stands de sensibilisation dans le cadre d'événements
 - 6-2 Sensibiliser les scolaires sur la réduction des déchets
 - 6.3 Sensibiliser les agents d'accueil du tourisme du territoire à la réduction des déchets
- Axe G : Réduire les déchets « de la terre à la mer »
 - 7.1 Mettre en place un plan de communication dédié aux plaisanciers

Conformément à l'article R541-41-24 du Code de l'Environnement période de consultation citoyenne obligatoire a eu lieu durant le mois de novembre 2025.

Du 5 au 25 novembre (21 jours), le projet de programme a été consultable sur le site internet de la Communauté de communes, sur sa page Facebook ainsi qu'en version papier au siège de la Communauté de communes et dans les accueils de ses trois communes membres.

A la suite de cette consultation, 10 personnes ont répondu et commentés. 139 personnes n'ont pas terminé de répondre à l'enquête en ligne.

La période de consultation citoyenne ayant eu lieu du 5 au 25 novembre 2025 étant achevée, il convient de valider l'ensemble du programme avant transmission en préfecture et à l'ADEME.

Le PLPDMA adopté sera transmis aux services de la préfecture et à l'ADEME.

En adoptant son premier Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), l'assemblée de la Communauté de communes Terre de Camargue s'engage pour la période 2025-2031 durant 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'approuver la mise en place des actions dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

The image shows a blue ink signature of Robert Crauste written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE' at the top and 'GARD' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and a building.

Page 3/3